



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La directrice de cabinet du ministre d'Etat

Paris, le 20 JUIN 2018

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 11 mai 2018, vous interrogez Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, quant à l'état actuel de la prise en charge par ses services du dossier de l'ancien site minier de la Croix de Pallières dans le Gard.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que ce site présente des sols chargés en métaux lourds pour des raisons tenant tant à la géologie naturelle du lieu qu'à l'activité minière et industrielle passée, qui en a découlé.

Depuis 2011, les services de l'État y ont déjà diligenté plusieurs études environnementales et dépistages sanitaires. Compte tenu notamment de l'incompatibilité constatée avec certains usages, l'agence régionale de santé (ARS) a organisé en 2015 une campagne de dépistage volontaire en arsenic, plomb et cadmium. Ces analyses ont été réalisées sur 675 personnes et ont révélé 46 situations prioritaires. A la suite des résultats de ces premières études et de ce dépistage et à la demande du préfet du Gard, Géodéris, expert de l'Etat pour l'après-mine, a de nouveau été mandaté par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour compléter la connaissance des milieux en réalisant des investigations environnementales complémentaires. Sans attendre la publication du rapport complet de Géodéris, prévu pour la fin de l'année 2018, le préfet du Gard a déjà transmis à chaque foyer, le diagnostic individuel qui le concerne.

Monsieur François SIMON
Président de l'Association pour la Dépollution
des Anciennes Mines de la Vieille Montagne
Corniers
30140 SAINT FELIX DE PALLIERES

Ainsi, les services du Ministère de la transition écologique et solidaire, tant en administration centrale avec la DGPR qu'en région avec la DREAL Occitanie, sont fortement mobilisés pour appuyer le préfet dans la gestion de ce dossier.

Par ailleurs, je tiens à vous assurer que ce dossier est suivi de concert par l'ensemble des ministères concernés. En 2016, les ministres de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des Affaires sociales et de la Santé, ont confié une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) relative à la contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites miniers du Gard. Afin de généraliser la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission, et de tenir compte du retour d'expérience, une instruction conjointe de la DGPR, de la Direction générale de la Santé (DGS) et de la Direction générale de l'alimentation (DGA) a été adressée le 27 avril 2017 aux services déconcentrés, aux préfets et aux directeurs généraux des ARS. Les rôles de chacun y sont rappelés ainsi que l'ensemble des outils mobilisables pour la gestion des sites et sols pollués à risque sanitaire. Cette instruction précise notamment que chaque service doit porter les recommandations et actions relevant de sa compétence en particulier les ARS dans le cas des recommandations sanitaires. Dans ce cadre, l'étude d'imprégnation, réalisée par Santé Publique France, sur les sites de Carnoulès et de la Croix de Pallières permettra de mieux comprendre les liens entre les niveaux en plomb, cadmium et arsenic, mesurés dans l'environnement et l'exposition réelle de la population. Par cette étude, les niveaux d'imprégnation des participants seront décrits, leurs modalités d'exposition seront précisées et les recommandations sanitaires pour limiter l'exposition des personnes vivant sur ces sites pourront éventuellement être adaptées.

Localement, les recommandations de la mission ont conduit à réviser en février 2017 le plan d'action initialement établi à l'été 2016 par le préfet du Gard pour le site de la Croix de Pallières. Afin de réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire, le préfet a demandé aux maires des communes de Saint Félix de Pallières et de Thoiras de faire usage de leur pouvoir de police au titre de l'article L.541-3 du code de l'environnement pour mettre en demeure Umicore de réaliser les travaux de confinement des dépôts. Par ailleurs, le préfet a adressé en janvier 2017 aux maires de ces deux communes ainsi qu'à celui de la commune de Tornac un porter à connaissance visant à maîtriser l'urbanisation en recommandant d'interdire ou de limiter fortement tout aménagement sur les zones les plus à risque.

Enfin, je tiens à rappeler que l'ensemble des études réalisées sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Gard et que le préfet veille à maintenir l'association et l'information régulière des membres du comité de suivi et d'information (CSI) mis en place spécifiquement pour répondre aux interrogations des riverains et les rassurer dès lors que nécessaire. Ce CSI se tient régulièrement et, à l'issue de la rencontre du 2 mai 2018 entre le cabinet du ministre, le député Olivier Gaillard, député du Gard, et les maires de Saint Félix de Pallières, de Thoiras et de Tornac, j'ai demandé au préfet de le réunir à nouveau une fois que le rapport d'étude d'imprégnation sera rendu par Santé Publique France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



Michèle PAPPALARDO

Monsieur le Président,
Président de l'Association pour le Développement des Zonages Niveaux de la Vallée Montagne
Canton
30193 SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES